

ACCORD DE CORRESPONSABILITÉ - INTÉGRATION POUR COVID-19 CONTRAST a.s. 2020/2021

Parents / exerçant la responsabilité parentale / tuteurs

conscients de toutes les conséquences civiles et pénales prévues en cas de fausses déclarations,

SIGNENT L'ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ SUIVANT

Pour l'élève _____ inscrit/e à l'Institut

a) FRÉQUENCE AU SEIN DE L'INSTITUT SCOLAIRE

En particulier, le parent (ou titulaire de la responsabilité parentale) déclare:

- être au courant des mesures de maîtrise en vigueur à ce jour contre la contagion;
- que l'enfant, ou l'un de ses concubins au sein de la famille, n'est pas soumis à la mesure de quarantaine ou qu'il n'a pas été testé positif au COVID-19;
- s'engager à garder son enfant à la maison en cas de fièvre (égale ou supérieure à 37,5 °) à mesurer quotidiennement avant l'entrée à l'école, ou en présence d'autres symptômes tels que maux de gorge, congestion nasale, conjonctivite, perte d'odorat ou de goût et informer rapidement le pédiatre de l'apparition des symptômes ou de la fièvre;
- être conscient et accepter qu'en cas de fièvre égale ou supérieure à 37,5 ° ou de présence des symptômes mentionnés ci-dessus, son enfant ne sera pas admis à l'école et restera sous sa propre responsabilité ;
- être conscient et d'accepter qu'en cas d'apparition de fièvre (égale ou supérieure à 37,5 °) ou d'autres symptômes (parmi ceux énumérés ci-dessus), l'école prévoit l'isolement immédiat de l'enfant ou de l'adolescent et informer immédiatement les membres de la famille;
- être conscient que l'enfant devra se conformer aux directives de santé et d'hygiène au sein de l'école;
- avoir été correctement informé par l'école de toutes les dispositions organisationnelles et sanitaires de sécurité et de maîtrise du risque de propagation de d'infection au Covid-19;
- ne pas pouvoir accéder, sauf en cas d'urgence avérée, à l'école, pendant le déroulement des activités scolaires et en présence des élèves;
- s'engager à adopter, même aux heures et lieux de la journée que l'enfant n'est pas à l'école, des comportements de précaution maximale face au risque de contagion;
- être conscient qu'au moment de la reprise des activités d'interaction, même si contrôlées, il n'est pas évident d'éliminer totalement le risque de contagion, qui doit au contraire être réduit au minimum par le respect scrupuleux et rigoureux des mesures de précaution et de sécurité, prévues par des protocoles spécifiques, en vue de la réalisation des activités (pour cette raison, il est important de faire preuve de grande prudence même en dehors du contexte scolaire).
- d'autocontrôler son propre état de santé, celui de l'enfant, des membres de la famille et des concubins, en bénéficiant également du soutien du médecin généraliste et du pédiatre à choix libre; particulièrement, en référence au "Mémoire d'accord pour assurer la rentrée scolaire dans le respect des règles de sécurité pour limiter la propagation du Covid-19" publié par le ministère de l'Éducation le 06.08.2020, il s'agit d'une condition préalable pour la présence d'élèves / étudiants à l'école:
 - l'absence de symptômes respiratoires ou de température corporelle supérieure à 37,5 ° C même au cours des trois jours précédents,

- n'avoir pas été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours,
- ne provenant pas de zones à risque selon les indications de l'OMS ou d'autres autorités compétentes,
- n'avoir pas été en contact avec des personnes positives, à votre connaissance, au cours des 14 derniers jours.
 - à chaque fois que l'enfant ou le parent lui-même ou l'un des membres de la famille et des concubins présente des symptômes suspects de COVID-19 (par exemple: fièvre, difficultés respiratoires, perte de goût et / ou d'odorat , maux de gorge, toux, congestion nasale, conjonctivite, vomissements, diarrhée, etc.):
- éviter d'accéder au service, et signaler l'absence scolaire pour des raisons de santé,
- revenir rapidement à son propre domicile,
- contacter rapidement son médecin pour les évaluations appropriées et l'activation éventuelle des procédures nécessaires à l'exécution du tampon rhino-pharyngé.

En particulier, l'Institut pendant la période de fréquentation scolaire:

- s'engage à communiquer toute modification ou complément aux dispositions;
- dispose d'un personnel adéquatement formé sur tous les aspects relevant de la réglementation en vigueur sur l'organisation des services scolaires, en particulier sur les procédures d'hygiène et de santé pour lutter contre la propagation de l'infection.
- Le personnel s'engage lui-même à respecter scrupuleusement toutes les prescriptions de santé et d'hygiène et à ne se rendre au travail qu'en l'absence de tout symptôme lié au Covid-19;
- s'engage à adopter toutes les prescriptions de santé et d'hygiène prévues par la législation en vigueur, y compris les dispositions relatives à la distanciation sociale ;
- s'engage à respecter strictement et scrupuleusement toutes les dispositions de l'autorité sanitaire locale en cas d'infection au Covid-19 de la part d'un enfant ou un adulte fréquentant l'école.

b) ÉDUCATION NUMÉRIQUE INTÉGRÉE

La formation à distance sera activée en cas de résurgence du virus COVID-19, comme le prescrit le décret n ° 39 du 26/06/2020 - «Plan scolaire 2020-2021»: paragraphe «Plan scolaire pour l'éducation numérique intégrée» « Si la tendance épidémiologique configurait de nouvelles situations d'urgence au niveau national ou local, sur la base d'une disposition réglementaire opportune, la suspension de l'enseignement présentiel et la reprise des activités à distance pourraient être à nouveau organisées, grâce à la méthode d'enseignement numérique intégrée. ».

L'enseignement à distance nécessite une redéfinition et un renforcement du pacte éducatif de coresponsabilité entre les écoles et les familles.

L'école s'engage à

- fournir en prêt des ordinateurs portables mis à disposition pour effectuer une étude à distance grâce à des applications également en support par des téléphones mobiles, sachant que toutes les familles ne disposent pas des mêmes appareils technologiques, et ce, en fonction également du nombre d'enfants d'âge scolaire ;

- recalibrer et communiquer à travers le site Internet les objectifs du planning annuel et les critères d'évaluation ;
- faire des choix didactiques flexibles qui tiennent compte des différentes situations familiales et individuelles, en particulier dans le cas des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux;
- fonctionner dans un créneau horaire défini, afin d'aider les élèves et les familles à distinguer le temps de travail du temps familial;
- maintenir la communication avec les familles individuellement par e-mail et via le registre électronique; collégalement via le site.

La famille s'engage à

- consulter périodiquement le site Internet de l'Institut et le registre électronique pour consulter les communications de l'école;
- stimuler l'élève à participer de manière la plus autonome et responsable possible aux activités d'apprentissage à distance et à effectuer les tâches assignées en respectant les délais ;
- veiller à ce que le contenu des leçons, leurs enregistrements éventuels et le matériel mis en ligne à des fins pédagogiques ne soient pas utilisés de manière inappropriée ou de nature à embarrasser l'école et les enseignants ;
- vérifier que toutes les réglementations en vigueur pour la défense de la vie privée sont respectées.

La signature de cet accord engage les parties à le respecter de bonne foi.

Vérone, _____

PARENTS / TUTEURS / EXERCICANT LA RESPONSABILITÉ PARENTALE

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

(Signature manuscrite remplacée dans la presse conformément à l'article 3 paragraphe 2 du décret législatif 39/1993)

Les soussignés déclarent avoir reçu les informations générales sur le Protocole Covid

